

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers "hébergement" et "dépendance" de **l'Accueil de Jour autonome du Centre social du BAZOIS à CHATILLON EN BAZOIS**

N° D 24 - 286

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter **l'Accueil de Jour autonome du Centre social du BAZOIS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 13 mars 2024 ;

VU l'absence de réponse formulée par la personne ayant qualité pour représenter **l'Accueil de Jour autonome du Centre social du BAZOIS** ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles de **l'Accueil de Jour autonome du Centre Social du Bazoïs** sont autorisées comme suit :

Hébergement	A.J.
Total des charges	28 003,43 €
Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €
Reprise de résultat	-1 523,47 €
Base de calcul des tarifs journaliers	29 526,90 €

Dépendance	A.J.
Total des charges	37 605,25 €
Produits autres que ceux de la tarification	4 218,78 €
Reprise de résultat	-6 010,09 €
Base de calcul des tarifs journaliers	39 396,56 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Hébergement	A.J.
Tarif + 60 ans	21,09 €
Tarif - 60 ans	49,23 €
Dépendance	
G.I.R. 1-2	32,91 €
G.I.R. 3-4	28,01 €
G.I.R. 5-6	17,05 €

ARTICLE 3 : La tarification des prestations de l'**Accueil de Jour autonome du Centre Social du Bazois**, compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le **1^{er} janvier et le 31 mars 2024**, est fixée comme suit à compter du **1^{er} avril 2024** :

Hébergement	A.J.
Tarif + 60 ans	22,01 €
Tarif - 60 ans	50,70 €
Dépendance	
G.I.R. 1-2	33,56 €
G.I.R. 3-4	28,56 €
G.I.R. 5-6	17,38 €

ARTICLE 4 : Pour l'**exercice budgétaire 2025**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les tarifs journaliers moyens "hébergement" et "dépendance" indiqués à l'article 2 de l'**Accueil de Jour autonome du Centre Social du Bazois**, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 5 avril 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 5 avril 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre